

**DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE de MARLIOZ**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 28 août 2018**

**Convocation en date du 24 août 2018**

Ouverture de la séance : **20 h**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit août à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de MARLIOZ se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PENASA Bruno, Maire.

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Présents : **PENASA** Bruno, **RIMBOD** Alain, **DOMINGUES** Orlando, **LE MAREC** Lionel, **BROISIN** Nicole, **PERRILLAT** Yves, **FATTON** Richard, **PIOTTON** Jeanine, **DUC** Jean- Marc

Excusé : **MARCOCCIO** Gilles (pouvoir pour **LE MAREC** Lionel)

Absents : **BERARD** Virginie, **LYONNAZ** Jérôme, **MARCIOT** Aurélie, **LAPRAZ** Hubert

Secrétaire de séance (conformément à l'article L2121-15 du CGCT) : **DUC** Jean- Marc

**D2018-28-08-001**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2018**

Nombre de conseillers en exercice : 14                      Présents : 09                      Votants : 10

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 20 juin 2018.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (10 pour), et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2018.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2018-28-08-002**

**MODIFICATION DE LA TARIFICATION DU REPAS DE LA CANTINE, DE L'ACCOMPAGNEMENT CANTINE, DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE, ET MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR GARDERIE HORS DELAIS**

Nombre de conseillers en exercice : 14                      Présents : 09                      Votants : 10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes délibérations concernant les tarifs liés à l'activité scolaire et périscolaire (n° D2017-23-01-004 du 23/01/2017, n° D2018-12-04-013 du 12/04/2018, n° D2018-20-06-002 du 20/06/2018), ainsi que la délibération d'attribution du marché de confection et livraison des repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire du groupe scolaire Marlioz/Chavannaz (n° D2018-20-06-005 du 20/06/2018), et propose de modifier les tarifs du repas de la cantine, de l'accompagnement cantine, de la garderie périscolaire, et la mise en place d'un tarif pour garderie hors délais.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (10 pour), et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des tarifs concernant le repas et l'accompagnement cantine, ainsi que la garderie périscolaire **à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018** comme suit :

## Accueil périscolaire

- Lundi-Mardi-Mercredi-Jeudi-Vendredi MATIN, pour les enfants en maternelle et primaire :

*Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi matin :*

- Garderie classique de 7 h 30 à 7 h 50 : **1,55 €** forfaitaire par enfant
- Garderie classique de 7 h 50 à 8 h 20 : **1,55 €** forfaitaire par enfant

*Mercredi matin :*

- Garderie classique le mercredi matin de 7 h 50 à 12 h :  
**13 €** forfaitaire par enfant

- Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi APRES-MIDI, pour les enfants en maternelle et primaire :

- Garderie classique :
  - de 16h30 à 18h30 : **1,55 €** par demi-heure par enfant

Garderie hors délais :

1/	<b>3.10 €</b> le ¼ h
2/	mercredi matin : <b>3.10 €</b> le ¼ h

## Restauration scolaire

- Restauration scolaire classique comprenant un repas et un accompagnement :

Tarifs appliqués selon le Quotient Familial comme suit :

N°	Tranches annuelles de Quotient Familial	Tarif pour la restauration scolaire du midi
1	Inférieur à 450€	<b>4,70€</b> (dont 3.15€ par repas +1,55 d'accompagnement)
2	De 450,01€ à 850€	<b>5,20€</b> (dont 3,65€ par repas +1,55 d'accompagnement)
3	Supérieur à 850,01	<b>5,70€</b> (dont 4.15€ par repas +1,55 d'accompagnement)

En cas de non transmission à la mairie des documents par les familles permettant de valider la tranche retenue, celle du quotient familial la plus haute sera retenue.

Pour une bonne qualité du service, deux formules d'inscriptions sont proposées :

- « **Régulier** » concerne les enfants qui prennent un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière sur l'année scolaire. Les parents remplissent le calendrier remis chaque mois aux élèves par l'enseignant et le retourne (avec le règlement) à la régisseuse dans les délais impartis.

- « **Occasionnel** » concerne les enfants qui prennent occasionnellement un repas, inscription de l'enfant impérativement (dernier délai) :

- Le vendredi avant 9 heures pour le repas du lundi
- Le lundi avant 9 heures pour le repas du mardi
- Le mardi avant 9 heures pour le repas du jeudi
- Le jeudi avant 9 heures pour le repas du vendredi.

La désinscription d'un enfant à la cantine est également possible, avant 9 heures, chaque veille du jour de présence prévue, en tenant compte du week-end et des jours fériés (même principe qu'« Occasionnel »).

- Cantine scolaire : fixation d'un tarif majoré pour enfant présent sans inscription préalable

Malgré la souplesse du fonctionnement de ce service, des enfants restent parfois à la cantine sans inscription préalable. Considérant que les repas sont commandés chaque veille de fréquentation, au repas près, l'accueil d'enfants non-inscrits pose des problèmes dans l'organisation du service.

Ainsi, un tarif majoré pour les enfants présents à la cantine sans inscription préalable est fixé à 2 tickets plein tarif soit **5.70 € x 2 = 11.40 €**.

Le jour même, les parents seront prévenus par téléphone ou mail que leur enfant reste à la cantine et qu'ils seront redevables de ce tarif majoré.

- Restauration scolaire particulière liée à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) comprenant uniquement un accompagnement :
  - Sont concernés les enfants ayant un régime particulier notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies)
  - Les enfants concernés amèneront un repas préparé par les parents et remis au personnel de la mairie (cantinière)
  - Tarif unique de **1,55€** par midi.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.**

### **D2018-28-08-003**

#### **APPROBATION DU PROJET GLOBAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU SUR LA RD 7 ET LA RD 123**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet global (établi par les cabinets HBI bureau d'études VRD d'Epagny Metz-Tessy 74370, et INGENIUS architecte – MO de Minzier 74270) des travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu et la requalification du centre bourg avec des aménagements urbains et espaces publics sur la RD 7 et la RD 123 (dans la portion comprise entre l'entrée d'agglomération à l'aval – embranchement « route de Grière »- le carrefour avec la « route de l'Eglise » et l'embranchement « chemin de la Vy Donzé » à l'amont), et notamment la note de présentation (limitation de la vitesse des véhicules, organisation et sécurisation des flux piétons et contribution au ralentissement des vitesses de circulation, aménagement des différents carrefours ainsi que les futurs accès aux projets en bordure des secteurs OAP, gérer les stationnements et les cheminements praticables et évaluer les solutions envisageables pour la mise en conformité des accès aux établissements recevant du public), l'estimation des travaux pour un montant total TTC de 936 600 € TTC (780 500 € HT), et les différents plans synoptique et d'aménagement des 7 tranches prévues.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (10 pour), et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet global des travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu sur la RD 7 et la RD 123, pour un montant estimatif de 936 600 € TTC (780 500 € HT),
- **CHARGE** et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette opération, notamment de solliciter des subventions,
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et devis à intervenir concernant la réalisation de ces travaux.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.**

**D2018-28-08-004**

**INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DES TERRAINS RELATIFS A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU ET DE « GRIERE »**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 424-1 et R. 424-24,

**Vu** l'état parcellaire et le plan annexé délimitant le périmètre relatif aux travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu sur la RD 7 et la RD 123 (dans la portion comprise entre l'entrée d'agglomération à l'aval –embranchement « route de Grière »- le carrefour avec la « route de l'Eglise » et l'embranchement « chemin de la Vy Donzé » à l'amont).

Depuis 2016, la commune de Marlioz a décidé de s'engager dans l'aménagement de la traversée du chef-lieu, la création de trottoirs et ouvrages de sécurisation ainsi que l'aménagement pour la sécurisation de l'accès au niveau du carrefour du hameau de « Grière ».

Les aménagements à réaliser auront pour objectif de sécuriser la traversée du chef-lieu et de « Grière » (limitation de la vitesse des véhicules, sécurisation des voies piétonnes) et d'aménager les différents carrefours ainsi que les futurs accès au projet global des développements des zones à urbaniser.

Ce projet a été découpé en sept tranches après de nombreuses séances de travail avec le bureau d'études.

Par délibération du 08 mars 2018, le Conseil Municipal de la commune de Marlioz a approuvé le projet d'aménagement de la traversée du chef-lieu, le projet de création de trottoirs et ouvrages pour la sécurisation (tranches 1, 3, 5, 6 et 7), et l'aménagement pour la sécurisation de l'accès au niveau du carrefour du hameau de « Grière », et par délibération du 28 août 2018 a également approuvé le projet global des travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu sur la RD7 et la RD123.

Aussi, et afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce futur projet d'aménagement, il est nécessaire d'instaurer un périmètre de prise en considération dudit projet d'aménagement et de sa mise à l'étude, au titre de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur du chef-lieu et « Grière » susmentionné dont la délimitation figure sur le plan annexé.

Ce dispositif permettra à la commune d'opposer un sursis à statuer, ne pouvant excéder une durée de deux ans, à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement précité sur le périmètre délimité.

Il est donc proposé par la présente à l'assemblée délibérante de prendre en considération l'opération d'aménagement sur le périmètre joint en annexe.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (10 pour), et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de prendre en considération l'opération d'aménagement sur le périmètre de la traversée du chef-lieu sur la RD 7 et la RD 123 (dans la portion comprise entre l'entrée d'agglomération à l'aval – embranchement « route de Grière »- le carrefour avec la « route de l'Eglise » et l'embranchement « chemin de la Vy Donzé » à l'amont) dont l'état parcellaire et le plan est joint en annexe conformément aux dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme,
- **DECIDE** qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L. 424-1 du Code de l'Urbanisme à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichage défini à l'article R. 424-24 du Code de l'Urbanisme.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu sur la RD 7 et la RD 123 (dans la portion comprise entre l'entrée d'agglomération à l'aval –embranchement « route de Grière »- le carrefour avec la « route de l'Eglise » et l'embranchement « chemin de la Vy Donzé » à l'amont), les plans et l'état parcellaire des 55 terriers délimitant le périmètre relatif à cette opération, produit par le cabinet CANEL géomètre Expert de Saint-Julien-en-Genevois. Le projet a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des habitants en réunion publique le 04/12/2017 et une réunion d'information auprès des propriétaires concernés les 14 et 19/12/2017.

Etant donné que la commune prévoit le recalibrage de ces voies avec des aménagements de voirie, le projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'emprises foncières auprès de nombreux riverains, pour une superficie totale de 1 714 m<sup>2</sup>, l'état parcellaire ayant déterminé pour chacun des riverains concernés, les superficies à acquérir.

La commune a entamé des négociations foncières avec chacun des riverains impactés, selon les principes généraux suivants :

- Prix d'achat du terrain : 1 €/m<sup>2</sup> pour terrain hors zone U et AU, 10 €/m<sup>2</sup> pour terrain en zone U et AU, 100 €/m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol du bâti existant dont la superficie est déterminée par l'état parcellaire qui a été instauré par le périmètre de prise en considération des terrains relatifs à l'opération d'aménagement de la traversée du Chef-lieu et de « Grière » (à l'exception d'un compte de propriétaire qui pourrait valider le principe d'une vente amiable à l'euro symbolique),
- Frais de notaire et de géomètre : à charge de la commune,
- La vente se fait par un acte administratif authentique d'acquisition,
- Tout élément de propriété détruit à l'occasion des travaux (portail, mur, clôture) est restitué à l'identique ou similaire par la commune,
- Le propriétaire autorise la réalisation des travaux communaux avant la signature de l'acte définitif, ou par la mise en place d'une convention de travaux,
- Tout propriétaire autorise la réalisation des travaux communaux par la signature d'une convention de travaux.

De nombreux accords de principe sont intervenus sur la base de ces modalités techniques et financières. Afin de contractualiser les accords intervenus, la commune propose une promesse de vente préalable à la signature de l'acte authentique, à chaque riverain ayant accepté de vendre la partie de son terrain nécessaire aux travaux communaux.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de fixer un prix d'acquisition au m<sup>2</sup>.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (10 pour), et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les acquisitions foncières énoncées dans l'état parcellaire dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu sur la RD 7 et la RD 123 (dans la portion comprise entre l'entrée d'agglomération à l'aval –embranchement « route de Grière »- le carrefour avec la « route de l'Eglise » et l'embranchement « chemin de la Vy Donzé » à l'amont),
- **FIXE** les prix d'acquisition à 1 €/m<sup>2</sup> pour terrain hors zone U et AU, 10 €/m<sup>2</sup> pour terrain en zone U et AU, 100 €/m<sup>2</sup> pour l'emprise au sol du bâti existant dont la superficie est déterminée par l'état parcellaire qui a été instauré par le périmètre de prise en considération des terrains relatifs à l'opération d'aménagement de la traversée du Chef-lieu et de « Grière » (à l'exception d'un compte de propriétaire qui pourrait valider le principe d'une vente amiable à l'euro symbolique),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec chacun des propriétaires, tout document inhérent à sa mise en œuvre,
- **PRECISE** que les frais d'acte et de géomètre sont pris en charge par la commune,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2018-28-08-006**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CHEF-LIEU SUR LA RD 7 (TRANCHE FERME : SECTEUR 1 ET 3 – TRANCHE OPTIONNELLE : SECTEUR 2)**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet global des travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu sur la RD 7 et la RD 123 (7 tranches), établi par les cabinets Hervé BERAUD Ingénierie (HBI) d'Epagny Metz-Tessy 74370 (bureau d'études VRD), et INGENIUS de Minzier 74270 (architecte – Maître d'œuvre), pour un montant estimatif de 936 600 € TTC (780 500 € HT).

Une première partie des travaux concerne une tranche ferme sur les secteurs 1 (154 320.00 € HT) et 3 (121 495.00 € HT), et une tranche optionnelle sur le secteur 2 (33 177.00 € HT), pour un montant estimatif total de 308 992.00 € HT (370 790.40 € TTC).

Conformément au code des marchés publics et au décret 2016-360 du 25 mars 2016, la procédure réglementaire est la procédure adaptée.

**Vu** le dossier de consultation des entreprises déposé sur le site de dématérialisation mp74.fr et l'affichage sur le tableau de la mairie, le 15 juin 2018,

**Vu** la publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans le Dauphiné Libéré Haute-Savoie le 20 juin 2018,

**Vu** l'unique offre, reçue avant le 13 juillet 2018 à 12 h, date limite de remise des offres, de la société :

- SAS COLAS Rhône Alpes Auvergne – 74331 La Balme de Sillingy :  
314 292.65 € HT (TF 282 861.07 € HT / TO 31 431.58 € HT) 377 151.18 € TTC (TF 339 433.28 € TTC / TO 37 717.90 € TTC)

Au vu des critères d'attribution tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (note sur 40 points pondérée à 40 %) et la valeur technique (note sur 30 points pondérée à 60 %), après négociations demandées en date du 16 juillet 2018 (conformément à l'article 8.3 du règlement de la consultation), et suite à l'analyse le 23 juillet 2018 de la nouvelle offre reçue le 19 juillet 2018,

M. le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise SAS COLAS Rhône Alpes Auvergne pour :

308 959.67 € HT (TF 278 081.43 € HT / TO 30 878.24 € HT)  
370 751.61 € TTC (TF 333 697.72 € TTC / TO 37 053.89 € TTC).

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (10 pour), et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer le marché d'aménagement de la traversée du chef-lieu sur la RD 7 (tranche ferme : secteur 1 et 3 – tranche optionnelle : secteur 2) à la SAS COLAS Rhône Alpes Auvergne de La Balme de Sillingy 74331, pour un montant total de :

308 959.67 € HT (TF 278 081.43 € HT / TO 30 878.24 € HT)  
370 751.61 € TTC (TF 333 697.72 € TTC / TO 37 053.89 € TTC),

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces inhérentes à ce dossier, et les pièces nécessaires à leur conclusion et à leur règlement,
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien ce dossier,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits sur le budget principal.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2018-28-08-007**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS « EVENEMENTS CLIMATIQUES » AUPRES DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, SUITE AUX INTEMPERIES DES MOIS DE MAI ET JUIN 2018 (APPROBATION DES TRAVAUX REALISES DANS L'URGENCE ET DU PLAN DE FINANCEMENT)**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dommages subis par nos administrés à la suite des fortes précipitations orageuses et pluies torrentielles survenues les 31 mai et 3 juin 2018, une forte augmentation du niveau des eaux pluviales dans les réseaux ayant engendré des inondations par ruissellement et coulées de boue associées ainsi que par débordement de cours d'eau. De nombreux courriers ont été reçus en mairie afin de déclarer des dégâts matériels.

La commune a subi également de gros dégâts sur les infrastructures, pour un montant de **101 493.10 € HT**, travaux qui ont été réalisés dans l'urgence (route des Albens, chemin de la Tiollaz, chemin du Muralet, route des Pessots, chemin de la Pérouse, route des Usses, impasse des Mégevands, impasse de chez Guédot, les Vuagnards, chemin du Lavoir, chemin des Grands Gollets, chemin du Cudet, route de chez Galand, ruisseaux du Muralet et du Penez).

En date du 18 juin 2018, et conformément à la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été faite auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie d'Annecy.

M. le Maire informe également qu'une demande de subvention « évènements climatiques » a été transmise le 02 août 2018 en Préfecture de Haute-Savoie d'Annecy, ainsi qu'auprès du Département de la Haute-Savoie.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (10 pour), et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les lourds travaux de mise en sécurité et remise en service réalisés dans l'urgence sur les infrastructures communales endommagées par cet évènement climatique, pour un montant total de **101 493.10 € HT**,
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant, à savoir :
  - 30 % par l'Etat (dotation de solidarité « évènement climatique ») 30 447.93 €
  - 30 % par le Conseil Départemental 30 447.93 €
  - 40 % d'autofinancement 40 597.24 €

Soit un total général de

**101 493.10 €**

- **CHARGE** et donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette opération, notamment de solliciter une subvention auprès de l'Etat (dotation de solidarité « évènement climatique »), et auprès du Conseil Départemental,
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget communal,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces et devis à intervenir concernant la réalisation de ces travaux.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2018-28-08-008**

**OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE POUR 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 11

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'Office National des Forêts en date du 13 juillet 2018, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (10 pour), et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté dans le tableau ci-annexé éventuellement amendé par vos soins,
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins,
- **PRECISE**, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation,
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente,
- **AUTORISE** M. le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied,
- **AUTORISE** l'ONF, en cas de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente,
- **DECIDE** de choisir le mode de délivrance des bois sur pied, et pour ce faire, désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Bruno PENASA (Maire), M. Alain RIMBOD (2ème adjoint au Maire), M. Orlando DOMINGUES (1er adjoint au Maire),
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire, pour la délivrance de bois façonnés, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles forestières n° 1 et 2.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2018-28-08-009**

**RENOUVELLEMENT ET ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 74**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la commune de Marlioz de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la commune de Marlioz a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74 (délibération du 11/12/2017),



- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

##### ○ Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire.

Soit un taux global de 5.29 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI, le SFT, les primes, les charges patronales.

#### **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

##### ○ Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Soit un taux global de 0,91 %.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (10 pour), et à l'unanimité :**

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

**D2018-28-08-010**

**PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION 74**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 09

Votants : 10

**Vu** le code de Justice administrative,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par les collectivités affiliées, ou fixée à 60 € bruts par heure pour les collectivités non affiliées

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (10 pour), et à l'unanimité :**

**-DECIDE** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,

**-APPROUVE** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.**

## **DIVERS**

- *M. le Maire fait part à l'assemblée des remboursements reçus du Centre des Gestion 74 par le biais du contrat groupe d'assurance des risques statutaires concernant l'arrêt de longue maladie de notre adjoint technique M. LAURENT Didier.*
- *M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier envoyé à la SARL ACTES & CONSEILS de Sciez, afin de dénoncer le contrat relatif au conseil et à l'accompagnement des acquisitions foncières concernant les travaux d'aménagement de la traversée du chef-lieu de Marlioz, pour cause d'absence de suivi et de communication.*
- *M. Yves PERRILLAT et M. Lionel LE MAREC demandent où en est l'avancée du dossier concernant les travaux d'élargissement du pont de Peccoud, projet présenté au conseil municipal par la commune de Contamine-Sarzin lors de la séance du 20 juin 2018.*  
*M. Richard FATTON propose de vendre la parcelle communale qui contient le chemin rural.*  
*M. le Maire va se renseigner sur les démarches à prévoir, et un géomètre-expert s'occupera des limites cadastrales.*
- *M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il y aura début octobre, lors de la prochaine séance du conseil municipal, une présentation et un débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR).*
- *Mme Jeanine PIOTTON souhaiterait faire le point sur le dossier de l'assainissement collectif.*  
*M. le Maire expose les avancées de ce projet.*
- *M. Jean-Marc DUC demande où en est le dossier sur le captage prioritaire du « Lavoir ».*  
*M. le Maire informe que le géologue a terminé ses investigations, et qu'une réunion d'information aura lieu début octobre.*
- *M. Yves PERRILLAT se soucie des enfants qui montent sur le toit de la salle des fêtes et s'interroge sur les éventuelles protections à mettre en place.*  
*Un débat a eu lieu entre les Conseillers Municipaux et M. le Maire propose de faire établir des devis.*
- *Mme Jeanine PIOTTON souhaiterait interdire l'accès à l'escalier pour monter sur la mezzanine de la salle des associations. Elle demande également de ne plus louer cette salle pour des anniversaires (problèmes de bruit, pas de cuisine, et pas adaptée).*  
*Suite à un débat du Conseil Municipal la décision est prise de ne plus louer cette salle pour des anniversaires et de faire établir des devis pour bloquer l'accès à la mezzanine.*

- *En ce qui concerne la salle des fêtes, Mme Jeanine PIOTTON, il serait judicieux de mettre en place un système de nettoyage après une location. En effet, cela devient de plus en plus dur à gérer.  
M. Yves PERRILLAT propose d'intégrer dès la location un nettoyage obligatoire par une entreprise désignée. Ce point sera débattu de nouveau par le Conseil.*
- *Mme Nicole BROISIN informe le conseil municipal de la demande de M. Louis SONJON qui souhaiterait savoir si la commune va faire quelque chose pour le mur du cimetière, rue de l'Égalité.  
Le Conseil Municipal prend note de cette demande.*
- *M. le Maire informe l'assemblée que le Département va créer un sentier (chevaux, piétons, VTT) le long de la parcelle communale 1488 et de la RD 27.*
- *M. le Maire informe le conseil municipal du prochain rendez-vous pour lancer les travaux d'aménagement du chef-lieu qui aura lieu le 04 octobre 2018 à 16h30. Il l'informe aussi qu'une réunion de travail aura lieu tous les jeudis à 16h30 pendant la durée des travaux.*
- *M. le Maire fait part à l'assemblée des différents mails reçus en mairie concernant le bruit des cloches des vaches.  
Mme Jeanine PIOTTON souhaiterait trouver une solution à ce problème.  
Un débat a eu lieu entre les membres du conseil municipal, une suite sera donnée à ce dossier.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.**

**Pour extrait conforme,**

**M. Jean-Marc DUC,  
Secrétaire de séance**

**M. Bruno PENASA,  
Maire de MARLIOZ**